

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°2026-26

ARRETE PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Ville de LUDRES,
Vu les articles L. 2211-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,
Vu les travaux nécessaires à la rénovation d'un chemin d'accès, que doit réaliser l'entreprise HUET, 419 rue Gustave Eiffel,
Vu l'enregistrement travaux du Grand Nancy n°328 26 2132686,
Considérant qu'il est utile et nécessaire de prendre toutes les mesures appropriées pour éviter les accidents pendant la durée du chantier,

ARRETE



ARTICLE 1^{er} : En raison des travaux nécessaires à la rénovation d'un chemin d'accès, que doit réaliser l'entreprise HUET, 419 rue Gustave Eiffel, **du 19 février au 19 mars 2026**, la circulation s'effectuera par demi-chaussée avec alternat par piquets mobiles. La vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h. Un passage libre de 4m sera maintenu pour les véhicules de secours. Le cheminement des piétons devra être transféré sur le trottoir d'en face. La zone de chantier devra être protégée, réglementairement signalée et mise en sécurité. L'entreprise devra s'assurer du maintien de la voirie et des abords en parfait état de propreté. A l'issue des travaux, la zone de chantier devra être remise en état conformément au règlement de voirie de la Métropole du Grand Nancy.

ARTICLE 2 : La signalisation adéquate en amont et en aval du chantier et les mesures de sécurité seront assurées par l'entreprise HUET.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Les services de la Police Nationale et de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUDRES, le 18 février 2026.

 Le Maire,

Pierre BOILEAU
Vice-Président du Grand Nancy